



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 16/07/2025

Date d'affichage : 23/07/2025

DELIBERATION n° 2025-047

SEANCE DU 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Régis CINQ-FRAIS

Monique CHAUSSERIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Retrait de la prise en charge des retraités au titre du CNAS

La commune de Tournay est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), permettant à ses agents, actifs et retraités, de bénéficier d'aides sociales, d'activités culturelles et de loisirs. Jusqu'à ce jour, la collectivité assurait la cotisation CNAS des agents retraités, permettant leur maintien dans le dispositif.

Cependant, il est proposé de mettre fin à cette prise en charge.

Les retraités conserveront la possibilité d'adhérer au CNAS à titre individuel, s'ils le souhaitent, selon les conditions prévues par le comité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- À compter du 1er janvier 2026, la commune mettra fin à la prise en charge des cotisations CNAS des anciens agents retraités.
- Les agents retraités seront informés de cette décision, et des modalités leur permettant une éventuelle adhésion individuelle.
- Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération au CNAS et de procéder aux démarches administratives nécessaires.

Fait et délibéré le 21/07/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250721-2025-047-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 16/07/2025

Date d'affichage : 23/07/2025

DELIBERATION n° 2025-048

SEANCE DU 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Régis CINQ-FRAIS

Monique CHAUSSE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Maison Cazaux – Convention avec l'Etablissement Public Foncier

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-038

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Etablissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de l'ancien Hôtel Cazaux en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier (EPF). En effet, l'hôtel restaurant Cazaux, institution historique du centre-ville de la commune de Tournay a fermé ses portes le 31 décembre 2024. Afin de voir perdurer une activité de restauration et d'initier la création de logements à destination des seniors en cœur de ville, la commune de Tournay envisage l'acquisition de cet ensemble immobilier. Dans cette perspective, une étude architecturale sera engagée prochainement afin de confirmer la faisabilité technique et économique de son projet.

Afin de lancer ces premières études ainsi que les demandes de subventions, monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer la convention de projet avec l'EPF.

Le montant prévisionnel des études architecturales est fixé à 7 990€ HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet convention opérationnelle Réalisation d'opérations d'aménagement du Site « Hôtel Cazaux » entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie et la commune de Tournay ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250721-2025-048-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Approuve le projet de convention pré-opérationnelle relative au projet de réaménagement de l'ancien Hôtel Cazaux entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de Tournay ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Fait et délibéré le 21/07/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*





**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 16/07/2025

Date d'affichage : 23/07/2025

DELIBERATION n° 2025-049

SEANCE DU 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Régis CINQ-FRAIS

Monique CHAUSSERIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Autorisation de signature d'une convention de travaux d'assainissement avec un particulier

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement sur une propriété privée située au, 26 rue des Côteaux d'Arrêt appartenant à Madame Catherine GIRARD, il est nécessaire d'établir une convention précisant les engagements respectifs de la commune et du propriétaire.

Cette convention porte notamment sur les modalités techniques, administratives et financières de ces travaux, et permet d'encadrer les modalités de remboursement des travaux d'un montant de 3 224.98 € par l'administré.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation de travaux d'assainissement avec Madame Catherine GIRARD, propriétaire du bien situé au 26 rue des Côteaux d'Arrêt, conformément au projet annexé à la présente délibération.
- Le Maire est également autorisé à entreprendre toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

Fait et délibéré le 21/07/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250721-2025-049-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 16/07/2025

Date d'affichage : 23/07/2025

DELIBERATION n° 2025-050-1

SEANCE DU 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Régis CINQ-FRAIS

Monique CHAUSSERIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Demande de subvention DETR 2025 – Réserve Incendie

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-050.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention DETR pour engager les travaux de rénovation et de renforcement de la réserve incendie. L'enveloppe des travaux est estimée à 15 676.83 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander une subvention au titre de la DETR 2025 pour un montant de 12 541.46 € HT soit 80 %
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir lesdites subventions

Fait et délibéré le 21/07/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250721-2025-050-1-DE
Date de télétransmission : 25/07/2025
Date de réception préfecture : 25/07/2025



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 16/07/2025

Date d'affichage : 23/07/2025

DELIBERATION n° 2025-051

SEANCE DU 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Régis CINQ-FRAIS

Monique CHAUSSERIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Caminarros – Travaux supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle le projet du Caminarros et présente le devis de l'entreprise Dastugue concernant les travaux supplémentaires associés à la création du chemin. Il explique que des travaux de busages, curages de fossés, remises en état des accotements ou encore de créations de traversées pluviales ont entraîné une plus-value au projet.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 15 960,25 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 21/07/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 16/07/2025

Date d'affichage : 23/07/2025

DELIBERATION n° 2025-052

SEANCE DU 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Régis CINQ-FRAIS

Monique CHAUSSE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Sorties ALSH

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des différentes sorties prévues pendant l'été par le centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De fixer les tarifs des sorties de la façon suivante :

Date	Sortie	Budget	Tarifs					
			quotient 1	quotient 2	quotient 3	quotient 4	quotient 5	quotient 6
11-juil	Accrobranche	862,00 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €	21,00 €	23,00 €	25,00 €
17-juil	Lannemezan	525,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €
25-juil	Sentier pieds nus	625,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €
01-août	Lau Folies - Lau Balagna	704,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €
08-août	Ludéo - Loudenvielle	517,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €
22-août	Château de Lourdes	602,50 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €
	Lac d'Orthez							

Fait et délibéré le 21/07/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250723-2025-052-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 16/07/2025

Date d'affichage : 23/07/2025

DELIBERATION n° 2025-053

SEANCE DU 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Régis CINQ-FRAIS

Monique CHAUSSERIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Avenant au marché de travaux Skate Park

Monsieur le Maire rappelle le projet du skate park et informe le conseil municipal d'un avenant qui modifie le montant du marché de travaux et formalise l'interruption du chantier durant 4 jours à cause des conditions de température impropre au coulage du béton. Le montant de l'avenant s'élève à 15 435€ HT faisant passer le montant du marché de travaux de 250 000 € à 265 435 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toute acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 21/07/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250721-2025-053-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 16/07/2025

Date d'affichage : 23/07/2025

DELIBERATION n° 2025-054

SEANCE DU 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Régis CINQ-FRAIS

Monique CHAUSSERIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour le remplacement temporaire d'agents momentanément absents

Afin d'assurer la continuité du service public et de permettre le remplacement rapide et efficace des agents momentanément absents (pour maladie, maternité, congé parental, disponibilité, formation, détachement, etc.), il est nécessaire d'autoriser de manière générale le recrutement d'agents contractuels.

Cette possibilité est offerte par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, qui permet à une collectivité territoriale de recruter des agents contractuels pour pourvoir temporairement des emplois vacants en raison de l'absence d'un fonctionnaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents titulaires ou contractuels absents pour tout motif légitime, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.
- Ces agents seront recrutés sur des contrats à durée déterminée, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
- La durée des contrats sera fonction de la durée de l'absence de l'agent remplacé, renouvelable si nécessaire dans la limite prévue par les textes.
- La rémunération sera fixée selon la grille indiciaire applicable au poste concerné et tiendra compte de l'expérience professionnelle du candidat recruté.
- Le Maire est autorisé à signer les contrats correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 21/07/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250723-2025-054-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 16/07/2025

Date d'affichage : 23/07/2025

DELIBERATION n° 2025-055

SEANCE DU 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Régis CINQ-FRAIS

Monique CHAUSSERIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Demande de subvention Agence de l'eau – Schéma Directeur d'eaux pluviales et plan de réseau d'eaux pluviales

Monsieur le Maire présente les devis concernant l'élaboration du schéma directeur d'eaux pluviales ainsi que le plan de réseau d'eaux pluviales s'élevant à 53 400€ HT. Ces documents permettent d'obtenir de nombreuses informations sur les réseaux d'eaux au sein de la commune.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'eaux pluviales et le plan de réseau d'eaux pluviales afin d'engager ces études sur la commune pour un montant de 26 700€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De demander une subvention au titre de l'élaboration du schéma directeur d'eaux pluviales et le plan de réseau d'eaux pluviales pour un montant de 26 700€ HT soit 50%.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir ladite subvention

Fait et délibéré le 21/07/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250721-2025-055-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 16/07/2025

Date d'affichage : 23/07/2025

DELIBERATION n° 2025-056

SEANCE DU 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Régis CINQ-FRAIS

Monique CHAUSSERIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Demande de subvention Département des Hautes-Pyrénées – Schéma Directeur d'eaux pluviales et plan de réseau d'eaux pluviales

Monsieur le Maire présente les devis concernant l'élaboration du schéma directeur d'eaux pluviales ainsi que le plan de réseau d'eaux pluviales s'élevant à 53 400€ HT. Ces documents permettent d'obtenir de nombreuses informations sur les réseaux d'eaux au sein de la commune.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'eaux pluviales et le plan de réseau d'eaux pluviales afin d'engager ces études sur la commune pour un montant de 10 680€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De demander une subvention au titre de l'élaboration du schéma directeur d'eaux pluviales et le plan de réseau d'eaux pluviales pour un montant de 10 680€ HT soit 20%.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir ladite subvention

Fait et délibéré le 21/07/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250721-2025-056-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 16/07/2025

Date d'affichage : 23/07/2025

DELIBERATION n° 2025-057

SEANCE DU 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Régis CINQ-FRAIS

Monique CHAUSSERIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Attribution d'un avantage en nature – Repas aux agents affectés aux écoles communales

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 712-1 et suivants relatifs à la rémunération et aux avantages en nature des agents publics territoriaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant le temps méridien et de permettre aux agents affectés aux écoles communales de bénéficier d'un repas sur place,

Considérant que la mise à disposition d'un repas sur le lieu de travail constitue un avantage en nature,

Considérant que cet avantage doit être déclaré et évalué selon les règles fixées par les textes en vigueur, notamment les instructions de l'URSSAF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'accorder aux agents communaux affectés aux écoles (ATSEM, personnel de cantine, agents d'entretien, etc.) un avantage en nature sous forme de repas, pris dans le restaurant scolaire ou le lieu prévu à cet effet, lorsqu'ils sont présents sur leur poste pendant le temps méridien.

-L'évaluation de cet avantage en nature repas sera effectuée conformément aux barèmes établis annuellement par l'URSSAF. La valorisation correspondante sera intégrée au traitement soumis à cotisations sociales.

-Cet avantage est accordé dans le cadre de la mission de service public assurée par les agents et vise à permettre une organisation efficace du service pendant les temps de repas des élèves.

-La présente délibération prend effet à compter du 01/07/2025 et sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture.

Fait et délibéré le 21/07/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet

Accusé de réception en préfecture
065-216304472-20250721-2025-057-DE
Date de télétransmission : 25/07/2025
Date de réception préfecture : 25/07/2025